
Lettre du citoyen Ravault, chanoine de la congrégation de France, par laquelle il annonce son abjuration de la prêtrise, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Ravault, chanoine de la congrégation de France, par laquelle il annonce son abjuration de la prêtrise, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 7;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40140_t1_0007_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de son apathie, brise ses chaînes, écrase l'ennemi du genre humain, anéantisse le despotisme et se montre digne de la liberté. »

Pour expédition :

POUPARD, président; MORAND, secrétaire général.

Le citoyen Ruavaux [Ravault], chanoine de la ci-devant congrégation de France, marié dès 1792, offre aujourd'hui son abjuration de la prêtrise, comme un nouvel hommage qu'il rend à la raison.

« La Convention décrète l'insertion de sa lettre au « Bulletin » et la mention honorable de sa conduite (1).

Suit un extrait de l'adresse du citoyen Ravault, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Le citoyen Ravault, jadis chanoine de la feue congrégation de France, redevenu homme en 1792 en contractant mariage, fait aujourd'hui hommage à la Convention de ses titres, « où on peut remarquer, dit-il, que nos ci-devant seigneurs les évêques n'ont oublié ni armoiries, ni titres de toute espèce que ne leur avaient point transmis les premiers apôtres qui étaient de vrais sans culottes. »

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (3).

Le citoyen Rabeau (*sic*), ci-devant religieux de la congrégation de France, devenu homme en 1792 en prenant une compagne, fait hommage de toutes ses lettres de prêtrise.

Mention honorable.

Le conseil général de la commune de Vonceq fait passer à la Convention nationale 2 croix de Saint-Louis; il invite la Convention à couronner ses travaux, et assure que les enfants de la commune les soutiendront dans le Nord, dans la Vendée, et partout où la République en aura besoin.

L'insertion de cette adresse au « Bulletin » est décrétée (4).

Suit l'adresse du conseil général de la commune de Vonceq (5).

Le conseil général de la commune de Vonceq, chef-lieu de canton, district de Vouziers, à la Convention nationale.

« Le 13 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous avons l'honneur d'adresser à la Convention les croix et brevets des citoyens Miroy

et Cuznon. Ces deux officiers, retirés pour raison de leur âge et de leurs infirmités avaient obtenu cette décoration par leurs longs services : ils regrettent de ne pouvoir en offrir de nouveaux à la patrie.

« Toujours occupés, comme chef-lieu de canton, par les réquisitions de tout genre dont les objets sont fournis par nos concitoyens avec empressements, nous n'avons pas encore trouvé le moment de vous faire connaître le vœu de nos coeurs.

« Mais les vôtres le devinent, citoyens représentants. La commune de Vonceq est connue; elle ne peut désirer autre chose que le triomphe universel de la liberté; vous ne laisserez pas votre ouvrage imparfait, et vous le couronnerez avant que de quitter le poste que vous avez si dignement occupé jusqu'à ce jour.

« Nos enfants vous secondent dans le Nord, dans la Vendée, etc., nous en avons ici qui ont reçu d'honorables blessures, ils n'attendent que leur guérison pour revoler à la gloire; ils ne retourneraient pas seuls si tous nos jeunes gens n'étaient pas partis depuis deux mois.

Le conseil général de la commune de Vonceq,

(*Suivent 12 signatures.*)

La Société populaire de Creil, près Senlis, fait passer à la Convention nationale l'acte d'abjuration du sacerdoce du citoyen Robin, membre de la Société, qui n'ayant qu'un revenu de 900 livres, en a abandonné le tiers pour le soulagement de trois généreux défenseurs de la patrie, qui combattent aux frontières.

La Convention décrète la mention honorable de l'action du citoyen Robin, et l'insertion de l'adresse de la Société au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la société populaire de Creil (2).

« Citoyen président,

« La société populaire de Creil-sur-Oise, district de Senlis, vous envoie les lettres de prêtrise que le citoyen Robin, un de ses membres, a déposées sur son bureau en abjurant le sacerdoce, et en renonçant pour la vie à toutes ces flagorneries que le fanatisme et la superstition ont inventées pour amuser et asservir les hommes.

« Ce bon citoyen n'avait pour tous moyens d'exister qu'une pension de neuf cents livres; du moment qu'il l'a reçue, il en a accordé le tiers, qui forme la somme de trois cents livres, jusqu'à la paix, pour le soulagement de trois généreux défenseurs de cette commune qui ont volé à nos frontières pour anéantir les hordes de brigands qui viennent souiller le sol sacré de la liberté.

« Elle invite la sainte Montagne à ne pas cesser de faire gronder la foudre qui, de toutes parts, frappe les aristocrates, les faux patriotes et les restes expirants de la gent fédéraliste.

« Salut et fraternité.

(*Suivent 20 signatures.*)

« A Creil, le 15 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 146.

(2) *Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 11 novembre 1793).

(3) *Mercury universel* [22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793), p. 183, col. 1].

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 146.

(5) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 146.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.